

Lyon, le 26 mars 2012

N/Réf. : CODEP-LYO-2012-017763

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire de  
production d'électricité du Tricastin  
CNPE du Tricastin  
BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux  
26 131 PIERRELATTE CEDEX**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centrale nucléaire du Tricastin (INB n°87 et 88)  
Inspection INSSN-LYO-2012-0343 du 15 mars 2012  
Thème : suivi des engagements

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection courante a eu lieu le 15 mars 2012 sur la centrale nucléaire du Tricastin, sur le thème « suivi des engagements ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection de la centrale nucléaire du Tricastin du 15 mars 2012 concernait le thème « suivi des engagements ». Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par le site pour assurer le suivi et le respect des engagements et éléments de visibilité pris vis-à-vis de l'Autorité de sûreté (ASN). Ils ont également examiné la mise en œuvre effective de ces actions correctives décidées à la suite d'événements significatifs et d'inspections de l'ASN.

Au vu de cette inspection, les inspecteurs ont noté que le site avait mis en place une organisation globalement satisfaisante en ce qui concerne le respect des engagements. Toutefois, certaines actions correctives n'ont pas été soldées dans les délais annoncés et le site devra mieux s'organiser pour respecter les échéances présentées à l'ASN.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### *Actions correctives suite à événements significatifs*

Les inspecteurs ont contrôlé la mise en œuvre des actions correctives prévues par l'exploitant à la suite de certains événements significatifs pour la sûreté (ESS), notamment en vérifiant que les fiches d'action correspondant à ces actions correctives étaient closes ou soldées. Si la plupart des actions correctives ont été mises en œuvre dans les délais prévus, certains écarts ou insuffisances ont été constatés et font l'objet des demandes qui suivent.

ESS référencé 1-001-11 : Cet ESS concernait un arrêt manuel du réacteur à la suite de la perte de la ligne principale d'alimentation (circuit GEV), suivi de la mise en service automatique intempestive de l'injection de sécurité. Les actions correctives n°2, 3 et 5 étaient relatives à des demandes à faire à vos services centraux. La demande n°2 concernait en particulier une mise à jour de la consigne référencée « ECT 1 ». Il a été indiqué aux inspecteurs que les réponses à ces demandes étaient toujours en attente.

**Demande A1 : Je vous demande de m'indiquer pour ces trois actions correctives les suites qui ont été données et de vous rapprocher de vos services centraux afin que l'action corrective n°2 soit suivie d'effets avant le 30 juin 2012.**

L'action corrective n°4 portait sur la mise en œuvre d'une étude par le service conduite. L'échéance initialement prévue n'a pas été respectée et cette étude n'a toujours pas été menée à bien.

**Demande A2: Je vous demande de solder la mise en œuvre de cette action corrective pour le 31 décembre 2012.**

ESS référencé 2-005-11 : Les inspecteurs ont examiné le compte-rendu de cet événement significatif pour la sûreté (CRESS) qui concernait des défauts de freinage de visserie de robinets qualifiés au séisme détectés lors des contrôles demandés au titre de la disposition permanente n°255 (DP 255). Ils ont noté que ce CRESS n'était pas ré-indiqué en fonction des résultats des contrôles qui ont eu lieu lors des derniers arrêts de réacteur, contrairement à ce qui était prévu par une des actions correctives qui demandait une mise à jour des rapports d'expertises. De plus, l'échéance pour cette action corrective était fixée à la fin de l'année 2011 alors que les contrôles prévus par la DP 255 s'étalent jusqu'en 2016.

**Demande A3 : Je vous demande de mettre à jour le CRESS de cet événement en fonction des résultats des contrôles qui ont eu lieu lors des derniers arrêts de réacteur et de corriger l'échéance de l'action corrective susmentionnée.**

ESS référencé 3-004-11 : Pour cet ESS, qui concernait une déclaration tardive d'une non-conformité de montage des actionneurs de vannes, une action corrective a vu son échéance de réalisation être reportée. Elle était initialement fixée au 30 septembre 2011. Elle consistait en la mise en place d'une organisation et des modalités associées permettant de réaliser les analyses de premier niveau dans un délai compatible avec les enjeux des interventions par le service « tranche en marche » pour le service mécanique chaudronnerie et robinetterie (MCR). Il a été indiqué aux inspecteurs que cette organisation était encore en cours d'expérimentation.

**Demande A4 : Je vous demande de tirer un premier bilan de cette expérimentation et de fixer une échéance raisonnable pour le solde de cette action corrective.**

ESS référencé 3-008-11 : Cet ESS concernait un dépassement de la durée prévue pour le passage dans la plage de travail basse du système de refroidissement du réacteur à l'arrêt (PTB du RRA). L'action corrective qui consistait à s'assurer de l'évolution de la procédure du Centre d'expertise et d'inspection dans les domaines de la réalisation et de l'exploitation (CEIDRE) d'EDF n'a pas été soldée et a vu son échéance être non respectée.

**Demande A5 : Je vous demande de vous rapprocher du CEIDRE afin de disposer d'une visibilité sur cette problématique, et de me rendre compte de ce qui aura été mené en ce sens.**

ESS référencé 4-002-10 : Pour cet ESS, qui concernait le non-respect du délai de réparation associé à l'événement de groupe 2 « JP1 », une action corrective a vu son l'échéance de réalisation être reportée. Elle était initialement fixée au 31 décembre 2010. Elle consiste en la déclinaison de la directive interne n°76 (DI 76) qui concerne la mise en œuvre des analyses de suffisance. Il a été indiqué aux inspecteurs que cette déclinaison était très complexe pour l'ensemble des services

**Demande A6 : Je vous demande de réaliser un bilan de l'organisation déjà mise en place pour l'ensemble des services concernant la déclinaison de la DI 76 et de fixer une échéance raisonnable pour le solde de cette action corrective.**

ESS référencé 4-007-11 : Pour cet ESS, qui concernait l'indisponibilité de l'ordre automatique de démarrage d'une motopompe du système de refroidissement d'un générateur de vapeur (circuit ASG), une action corrective consistait à faire une demande d'évolution documentaire de classe 4 (DED4) avant le 31 décembre 2011. Il n'a pas pu être confirmé aux inspecteurs que cette demande avait été faite.

**Demande A7 : Je vous demande de solder cette action corrective.**

#### Action corrective à la suite d'inspections

L'ESS référencé 1-001-11 a donné lieu, le 10 mai 2011, à une inspection réactive de l'ASN suivie de demandes de l'ASN dans sa lettre de suite pour lesquelles des actions correctives ont été entreprises. Les actions correctives n°5 et 7 portaient sur des questionnements à faire remonter à vos services centraux. Il a été indiqué aux inspecteurs que les réponses à ces demandes étaient toujours en attente.

**Demande A8 : Je vous demande de m'indiquer pour ces deux actions correctives les suites qui ont été données.**

#### Remplacement des coussinets des moteurs des groupes électrogènes de secours

Les inspecteurs ont examiné le dossier d'intervention sur le dernier remplacement de coussinets de fourniture MIBA du diesel d'ultime secours (circuit LHT), à la fin du mois de février 2012. Cet examen n'a pas révélé d'écart. Ils ont cependant noté que la supervision des prestataires par des surveillants EDF sur cette intervention sensible, n'était pas inscrite dans le programme de surveillance. Bien qu'il s'agisse d'un événement fortuit, cette intervention est menée de manière régulière, depuis le premier remplacement de coussinets de fourniture MIBA de deuxième génération en février 2011.

**Demande A9 : Je vous demande d'inscrire de manière pérenne dans le programme de surveillance la supervision, par des surveillants EDF, des prestataires qui interviennent sur le remplacement des coussinets des groupes électrogènes de secours du site.**

## **B. Compléments d'information**

Les inspecteurs ont noté que la note d'organisation référencée « D5120/SSQ/NTR/100009 » et intitulée « processus de suivi des actions correctives et des courriers prescriptifs » était en cours de révision.

**Demande B1: Je vous demande de me transmettre la nouvelle version de cette note quand la rédaction de cette dernière sera terminée.**

Vos représentants n'ont pas été en capacité, le jour de l'inspection, d'indiquer le nombre de fiches d'action ouvertes lors des dernières années et le nombre de celles qui n'étaient pas closes.

**Demande B2: Je vous demande de m'indiquer le nombre de fiches d'action ouvertes lors des 5 dernières années ainsi que le nombre de fiches d'action qui ne sont pas closes à l'heure actuelle.**

ESS référencé 1-004-11 : Pour cet ESS, qui concernait l'indisponibilité partielle du système de signalisation visuelle des alarmes voie A en salle de commande (système KSC), consécutive à la consignation par erreur d'une des alimentations 48 V du système LCA, une action corrective consistait à intégrer un scénario similaire dans les formations des opérateurs. Vos représentants n'ont pas été en capacité, le jour de l'inspection, d'indiquer aux inspecteurs ce qui avait été mis en place par le service formation.

**Demande B4 : Je vous demande de m'indiquer ce qui a été mis en place par le service formation à la suite de la demande susmentionnée. Vous me préciserez également votre organisation pour vous assurer de la prise en compte des demandes effectuées au service formation ainsi que pour suivre les délais de réalisation.**

ESS référencé 1-014-11 : Pour cet ESS, qui concernait un défaut assurance qualité dans les contrôles réalisés au titre de la disposition permanente n°267 (DP 267), des actions correctives devaient être soldées avant la fin du mois de mars 2012. Elles consistent respectivement en la réalisation d'une réunion avec le prestataire en charge de la DP 267 pour définir la mise en œuvre des exigences de traitement d'un dossier et le rôle du chargé de contrôle ainsi qu'en la présentation de cet ESS à l'ensemble des préparateurs, des chargés d'affaires et des chargés de surveillance du service MCR.

**Demande B5 : Je vous demande de m'indiquer si ces actions correctives ont bien été soldées et dans la négative de m'en donner les raisons.**

### **C. Observations**

Sans objet.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l'adjoint au chef de division**

**signé par :**  
Olivier VEYRET

